

Place au **vélo** dans les **copros** !



Propriétaire ou gestionnaire de copropriété ?

Le programme Alvéole Plus vous accompagne dans votre projet de stationnement vélo. Il vous aide à définir votre projet, grâce à la prestation de conseil intégralement prise en charge, et à cofinancer l'achat du mobilier de stationnement vélo.

Pourquoi installer un stationnement vélo ?



1 Avoir un espace dédié au stationnement des vélos



Des vélos stationnent dans la cour, le couloir, l'escalier voire à l'intérieur des logements ? Alors il est nécessaire de dédier un espace de stationnement pour les vélos. Il permettra de **désencombrer les parties communes** et d'**éviter leurs éventuelles dégradations**, qui peuvent impliquer des coûts de remise en état ou de potentiels conflits de voisinage.

2 Garantir la sécurité des vélos contre le vol et les dégradations



Des craintes de vols ou de dégradations des vélos qui stationnent dehors toute la nuit ? Avec la démocratisation des vélos à assistance électrique et cargos, la valeur des vélos a augmenté et avec elle, la crainte du vol. Installer un stationnement vélo avec du mobilier adapté et sécurisé est la solution. Retrouvez tous nos conseils dans le *Guide pour installer un stationnement pratique et sécurisé* accessible depuis le site alveoleplus.fr

Pas de place dans votre immeuble ?

Recensez le nombre personnes intéressées et remontez le besoin auprès de votre commune pour qu'elle installe un stationnement vélo à proximité de votre immeuble. Le programme Alvéole Plus pourra lui apporter un cofinancement.

3 Augmenter la valeur de votre immeuble



La présence d'un local vélo dans les recherches d'appartement est de plus en plus prisée. Elle tend à devenir un critère indispensable dans le choix du bien : créez le vôtre dès maintenant !



Exemple de local vélo cofinancé

- Modalités de prise en charge : 40 % (hors ZFE-m) plafonné à 80 euros HT/emplacement
- Montant total éligible HT : 1 840 €
- Prime versée : 736 €
- Nombre de places : 14 places pour 24 logements

Depuis 2017, la question du stationnement vélo doit être soulevée lors de l'assemblée générale.